

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil seize, le sept mars, à 20h00, le conseil municipal de la commune de COUX ET BIGAROQUE-MOUZENS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Michel RAFALOVIC.

Étaient présents : M. Sylvain ANDRIEUX, M. Max AVEZOU, Mme Mady BALAT, M. Yannick BESSE, M. Alain BRARD, M. Jean-Pierre CHAUMEL, M. Jean-Louis CHAZELAS, M. Jean-Jacques DEMAISON, M. Michel DE REVIERS, Mme Claudie ESTAY, M. Denis FORTUNEL, M. Jean-Pierre LALBAT, M. Christophe LEGER, Mme Claudine MAGNANOU, M. Pascal MARADENE, Mme Cathy PARKER, M. Michel RAFALOVIC, Mme Fabienne RAULT, M. François RAULT, Mme Sandy ROUMAGERE, M. Jacques SCHMITZ, M. Benjamin SORHAITZ, Mme Annick VERBRUGGHE.

Procurations : M. Jérôme ALLEGRE en faveur de M. Denis FORTUNEL, Mme Joëlle JUGE en faveur de Mme Cathy PARKER.

Secrétaire : Mme Cathy PARKER.

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2016-023 : Approbation des comptes de gestion, des comptes administratifs et affectation des résultats de 2015 du budget principal et du budget annexe AEP de la commune de Mouzens**

Le rapporteur des comptes administratifs présente le rapport suivant :

Les opérations, résultats et restes à réaliser de l'exercice 2015 du budget principal et du budget AEP de la commune de Mouzens peuvent se résumer ainsi :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		44 944,09	24 988,99	
Opérations de l'exercice	158 464,75	216 707,87	62 125,45	31 082,67
<b>TOTAUX</b>	<b>158 464,75</b>	<b>261 651,96</b>	<b>87 114,44</b>	<b>31 082,67</b>
Résultat de clôture		103 187,21	56 031,77	
<i>Restes à réaliser</i>				<i>30 000,00</i>

<b>BUDGET ANNEXE AEP</b>	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 613,78		10 506,77
Opérations de l'exercice	25 736,82	42 134,10	104,07	4 624,00
<b>TOTAUX</b>	<b>25 736,82</b>	<b>43 747,88</b>	<b>104,07</b>	<b>15 130,77</b>
Résultat de clôture		18 011,06		15 026,70

Ces résultats sont en parfaite concordance avec les comptes de gestion du trésorier.

L'excédent de fonctionnement devant permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé l'affectation suivante :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (Report N-1)	44 944,09
RESULTAT DE L'EXERCICE	58 243,12
<b>EXCEDENT AU 31/12/2015</b>	<b>103 187,21</b>
C/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	60 000,00
AFFECTATION OBLIGATOIRE (Exécution du virement à la section d'investissement) : 56 031,77 €	
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE : 3 968,23 €	
SOLDE DISPONIBLE (Excédent de fonctionnement reporté)	43 187,21

Le conseil municipal est invité à délibérer.

1) Approbation des comptes de gestion 2015 du budget principal et du budget annexe AEP de la commune de Mouzens

Vu les comptes de gestion rendus par Monsieur Jean-Noël COUSTY, trésorier, qui comprennent la situation comptable à la date du 31 décembre 2014 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2015,

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2015 établi au regard des comptes susmentionnés,

Vu les pièces justificatives rapportées et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant ledit exercice,

Le conseil municipal :

- statuant sur la situation comptable à la date du 31 décembre 2014, admet les recettes et les dépenses telles que présentées,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire, admet les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice, égaux à ceux du compte administratif,
- émet un avis favorable aux comptes de gestion présentés par le trésorier pour le budget principal et pour le budget annexe AEP de la commune de Mouzens au titre de l'année 2015.

25 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

2) Approbation des comptes administratifs 2015 du budget principal et du budget annexe AEP de la commune de Mouzens

Madame BALAT, maire délégué de Mouzens, s'étant retiré, le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur DEMAISON :

- constate les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

24 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

3) Affectation du résultat de fonctionnement 2015 du budget principal de la commune de Mouzens

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2015 du budget principal de la commune de Mouzens comme indiqué ci-dessus.

25 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2016-024 : Approbation des comptes de gestion, des comptes administratifs et affectation des résultats de 2015 du budget principal et des budgets annexes lotissement 2, AEP et assainissement de la commune de Coux et Bigaroque**

Le rapporteur des comptes administratifs présente le rapport suivant :

Les opérations, résultats et restes à réaliser de l'exercice 2015 du budget principal et des budgets annexes lotissement 2, AEP et assainissement de la commune de Coux et Bigaroque, peuvent se résumer ainsi :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		52 976,83		233 601,07
Opérations de l'exercice	503 725,30	631 288,24	628 608,61	296 201,80
<b>TOTAUX</b>	<b>503 725,30</b>	<b>684 265,07</b>	<b>628 608,61</b>	<b>529 802,87</b>
Résultat de clôture		180 539,77	98 805,74	
<i>Restes à réaliser</i>			<i>106 400,00</i>	<i>163 882,00</i>

<b>BUDGET ANNEXE AEP</b>	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		75 203,19		384 462,58
Opérations de l'exercice	102 165,27	158 702,85	187 232,10	73 689,79
<b>TOTAUX</b>	<b>102 165,27</b>	<b>233 906,04</b>	<b>187 232,10</b>	<b>458 152,37</b>
Résultat de clôture		131 740,77		270 920,27

<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</b>	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		41 578,71		35 612,10
Opérations de l'exercice	25 034,33	28 138,43	20 735,08	14 605,00
<b>TOTAUX</b>	<b>25 034,33</b>	<b>69 717,14</b>	<b>20 735,08</b>	<b>50 217,10</b>
Résultat de clôture		44 682,81		29 482,02
<i>Restes à réaliser</i>			<i>2 000,00</i>	

Aucune écriture n'a été passée sur le budget lotissement 2.

Ces résultats sont en parfaite concordance avec les comptes de gestion du trésorier.

L'excédent de fonctionnement devant permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé l'affectation suivante :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE (Report N-1)	52 976,83
RESULTAT DE L'EXERCICE	127 562,94
<b>EXCEDENT AU 31/12/2015</b>	<b>180 539,77</b>
C/1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	100 000,00
AFFECTATION OBLIGATOIRE (Exécution du virement à la section d'investissement) : 98 805,74 €	
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE : 1 194,26 €	
SOLDE DISPONIBLE (Excédent de fonctionnement reporté)	80 539,77

Le conseil municipal est invité à délibérer.

1) Approbation des comptes de gestion 2015 du budget principal et des budgets annexes lotissement 2, AEP et assainissement de la commune de Coux et Bigaroque

Vu les comptes de gestion rendus par Monsieur Jean-Noël COUSTY, trésorier, qui comprennent la situation comptable à la date du 31 décembre 2014 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2015,

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2015 établi au regard des comptes susmentionnés,

Vu les pièces justificatives rapportées et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant ledit exercice,

Le conseil municipal :

- statuant sur la situation comptable à la date du 31 décembre 2014, admet les recettes et les dépenses telles que présentées,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire, admet les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice, égaux à ceux du compte administratif,
- émet un avis favorable aux comptes de gestion présentés par le trésorier pour le budget principal et pour les budgets annexe lotissement 2, AEP et assainissement de la commune de Coux et Bigaroque au titre de l'année 2015.

25 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

2) Approbation des comptes administratifs 2015 du budget principal et des budgets annexes lotissement 2, AEP et assainissement de la commune de Coux et Bigaroque

Monsieur RAFALOVIC, maire délégué de Coux et Bigaroque, s'étant retiré, le conseil municipal, sous la présidence de Madame Catherine PARKER :

- constate les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

24 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

3) Affectation du résultat du budget principal de la commune de Coux et Bigaroque

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2015 du budget principal de la commune de Coux et Bigaroque comme indiqué ci-dessus.

25 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2016-025 : Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2015 du syndicat d'irrigation le Coux-Mouzens**

Le rapporteur du compte administratif présente le rapport suivant :

Les opérations et résultats de l'exercice 2015 du budget du syndicat d'irrigation le Coux-Mouzens peuvent se résumer ainsi :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	63 945,02			119 420,18
Opérations de l'exercice	106 858,98	136 951,47	29 781,43	33 460,00
<b>TOTAUX</b>	<b>170 804,00</b>	<b>136 951,47</b>	<b>29 781,43</b>	<b>152 098,75</b>
Résultat de clôture	33 852,53			123 098,75

Ces résultats sont en parfaite concordance avec les comptes de gestion du trésorier.

Considérant l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 par lequel la commune nouvelle se trouve substituée aux communes du Coux et Bigaroque et de Mouzens au sein du syndicat intercommunal d'irrigation le Coux-Mouzens, lequel a été dissous de plein droit le 31 décembre 2015, le conseil municipal est invité à délibérer.

#### 1) Approbation du compte de gestion 2015 du syndicat d'irrigation le Coux-Mouzens

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur Jean-Noël COUSTY, trésorier, qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2014 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2015,

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2015 établi au regard des comptes susmentionnés,

Vu les pièces justificatives rapportées et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant ledit exercice,

Le conseil municipal :

- statuant sur la situation comptable à la date du 31 décembre 2014, admet les recettes et les dépenses telles que présentées,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire, admet les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice, égaux à ceux du compte administratif,
- émet un avis favorable aux comptes de gestion présentés par le trésorier pour le budget du syndicat d'irrigation le Coux-Mouzens au titre de l'année 2015.

25 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

#### 2) Approbation du compte administratif 2015 du syndicat d'irrigation le Coux-Mouzens

Le conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Denis FORTUNEL :

- constate les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

24 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2016-026 : Détermination de la part communale des tarifs du service public d'eau potable - réseau de Mouzens et réseau de Coux et Bigaroque**

Monsieur le maire rappelle les tarifs du service public d'eau potable, à savoir :

Commune de Coux et Bigaroque :

- abonnement annuel (prime fixe) : 85 € H.T. soit 42,50 € H.T. semestriel,
- prix du m<sup>3</sup> : 1,10 € H.T.

Commune de Mouzens :

- abonnement annuel (prime fixe) : 76 € H.T. soit 38,00 € H.T. semestriel,
- prix du m<sup>3</sup> : 0,47 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide pour 2016 :

Commune de Coux et Bigaroque :

- abonnement annuel (prime fixe) : 85 € H.T. soit 42,50 € H.T. semestriel
- prix du m<sup>3</sup> : 1,13 € H.T.

Commune de Mouzens :

- abonnement annuel (prime fixe) : 76 € H.T. soit 38 € H.T. semestriel
- prix du m<sup>3</sup> : 0,47 € H.T.

25 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2016-027 : Détermination des tarifs du service public d'assainissement collectif**

Monsieur le maire rappelle les tarifs du service public d'assainissement collectif, à savoir :

- abonnement annuel (prime fixe) : 46 € H.T. soit 23 € H.T. semestriel,
- prix du m<sup>3</sup> : 0,90 € H.T.

Sur proposition du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de maintenir les tarifs 2015 pour 2016 soit :

- abonnement annuel (prime fixe) : 46 € H.T. soit 23 € H.T. semestriel,
- prix du m<sup>3</sup> : 0,90 € H.T.

24 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2016-028 : Détermination des tarifs du service de distribution d'eau d'irrigation**

Monsieur le maire présente à l'assemblée les tarifs proposés en réunion des irrigants du 8 septembre, soit :

Forfait hectare : 80 € H.T. l'hectare (superficie minimum facturée : 1 hectare).

Prix de l'eau :

- facturation de moins de 1 000 m<sup>3</sup> d'eau/an : 0,30 € H.T. le m<sup>3</sup>
- facturation à partir de 1 000 m<sup>3</sup> d'eau/an : 0,26 € H.T. le m<sup>3</sup>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide pour 2016 d'appliquer les tarifs décidés en 2015 par le comité syndical du syndicat d'irrigation le Coux-Mouzens soit :

Forfait hectare : 80 € H.T. l'hectare (superficie minimum facturée : 1 hectare)

Prix de l'eau :

- facturation de moins de 1 000 m<sup>3</sup> d'eau/an : 0,30 € H.T. le m<sup>3</sup>
- facturation à partir de 1 000 m<sup>3</sup> d'eau/an : 0,26 € H.T. le m<sup>3</sup>

25 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2016-029 : Election des délégués au syndicat départemental d'électrification**

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement des organismes pour lesquels il est procédé à la désignation de délégués,

Considérant la demande du syndicat d'électrification de la Dordogne, par laquelle il nous est proposé de revenir sur la délibération prise le 4 janvier afin de désigner 6 délégués communaux supplémentaires, soit 8 délégués au total (4 titulaires et 4 suppléants),

Monsieur le maire invite le conseil municipal à procéder à cette élection.

Sont proclamés élus pour la commune de Coux et Bigaroque–Mouzens, les délégués suivants :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Monsieur Jean-Louis CHAZELAS	Monsieur Sylvain ANDRIEUX
Monsieur Max AVEZOU	Monsieur Christophe LEGER
Monsieur Alain BRARD	Monsieur François RAULT
Madame Annick VERBRUGGHE	Monsieur Denis FORTUNEL

25 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2016-030 : Constitution de la commission communale des impôts directs - proposition d'une liste de contribuables**

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que, dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du conseil municipal.

Aussi, afin de permettre à Monsieur le directeur des finances publiques de procéder à la constitution de la nouvelle commission, il convient d'établir une liste de présentation de 12 commissaires titulaires et de 12 commissaires suppléants.

Monsieur le maire invite l'assemblée à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de présenter la liste suivante :

<b>Commissaires titulaires</b>	<b>Commissaires suppléants</b>
BOURGES Alain (Lanceplaine Coux et Bigaroque)	SARTRAND Dolly (Bigaroque Coux et Bigaroque)
DUC Joëlle (La Combe Coux et Bigaroque)	MIGNIOT Muriel (La Bistournie Coux et Bigaroque)
CABANAT Eliethe (La Cave-Basse Coux et B)	GIRAULT François (Les Bories Coux et Bigaroque)
AUDIVERT Nicole (Langle Coux et Bigaroque)	FOIN Christian (Les Combels Coux et Bigaroque)
De REVIERS Michel (Mouzens)	ESCUDIER Maryse (Mouzens)
HUIEZ Claude (Mouzens)	SADOUILLET Marie Rose (Mouzens)
PAILLAT Bienvenu Robert (Mouzens)	MARADENE Hugues (Mouzens)
BERNARD Yves Jean (Mouzens)	TRICOULET Eric (Mouzens)
<b>Propriétaires de bois</b>	
CANET Jean-Pierre (Les Valades Coux et B)	JOINEL Jacques (Meynard Coux et B)
RAULT François (Le Soulelial Mouzens)	FORTUNEL Benoît (Martel Mouzens)
<b>Domiciliés hors commune</b>	
GORSE Michel (La Chapelle 24220 SAINT CYPRIEN)	ARNAUD Jean-Pierre Alain (Jean de Négrot - 24260 CAMPAGNE)
BRUSQUAND Denis (La Mélonie - 24260 SAINT-CHAMASSY)	TABANOU Jean-Marie (Flaugeac 24220 SAINT-CYPRIEN)

Monsieur le maire est chargé de transmettre cette liste préparatoire à Monsieur le directeur des finances publiques.

25 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

## **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2016-031 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade**

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le calcul est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le maire propose à l'assemblée de soumettre à l'avis préalable du comité technique les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

### **CATEGORIE C**

#### Filière administrative

<b>Grade d'origine</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Ratio (%)</b>
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

#### Filière technique

<b>Grade d'origine</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Ratio (%)</b>
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
-------------------	-----------------------------	-------

### **CATEGORIE B**

#### Filière administrative

<b>Grade d'origine</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Ratio (%)</b>
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

#### Filière technique

<b>Grade d'origine</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Ratio (%)</b>
Technicien	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

### **CATEGORIE A**

#### Filière administrative

<b>Grade d'origine</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Ratio (%)</b>
Administrateur	Administrateur hors classe	100 %



Administrateur hors classe	Administrateur général	100 %
Attaché	Attaché principal	100 %
Attaché principal	Directeur	100 %

#### Filière technique

<b>Grade d'origine</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Ratio (%)</b>
Ingénieur	Ingénieur principal	100 %
Ingénieur	Ingénieur en chef de classe normale	100 %
Ingénieur principal		
Ingénieur en chef de classe normale	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	100 %

Il convient toutefois de préciser que les listes d'avancement sont établies en fonction de la valeur professionnelle de chaque agent à partir des fiches d'entretien professionnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de soumettre au comité technique les taux pour la procédure d'avancement de grade selon la proposition du maire,
- lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante ou arrondi à l'entier supérieur.

25 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2016-032 : Modalités d'accomplissement de la journée de solidarité**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel titulaire et non titulaire. La décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant pour un agent à temps complet : travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congés annuels (journée de RTT, jour de formation effectué en dehors des heures habituelles de travail, etc.),
- précise que le nombre d'heures de travail à effectuer sera proratisé pour les agents à temps non complet,
- charge monsieur le maire de transmettre cette délibération, pour avis, au comité technique.

25 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2016-033 : Recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de non titulaires territoriaux indisponibles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoins des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- de charger le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions exercées et leur profil ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

25 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2016-034 : Renouvellement de poste dans le cadre du dispositif CUI-CAE**

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,  
Vu le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail,  
Vu la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,  
Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,  
Vu la circulaire ministérielle (DGEFP) n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1<sup>er</sup> janvier 2010,  
Vu le décret n° 2010-62 du 18 janvier 2010 relatif à la durée minimale de la formation reçue dans le cadre de la période de professionnalisation par les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,  
Vu le décret n° 2010-94 du 22 janvier 2010 relatif aux modalités de mise en œuvres des périodes d'immersion dans le cadre des contrats d'accompagnement à l'emploi ;

Considérant :

- la création d'un poste d'agent d'entretien bâtiments et espaces verts dans le cadre du dispositif "contrat d'accompagnement à l'emploi" par délibération du conseil municipal de la commune de Coux et Bigaroque en date du 12 janvier 2015,
- le contrat de travail signé avec Monsieur Bernard GORSE pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2015 au 29 février 2016,
- le renouvellement de la convention conclue avec l'Etat par l'intermédiaire de pôle emploi, pour une période supplémentaire d'un an, soit du 1<sup>er</sup> mars 2016 au 28 février 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler le contrat de travail de Monsieur Bernard GORSE pour une durée de douze mois.

25 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2016-035 : Conventions de passage de canalisations en domaine privé**

Monsieur le maire présente à l'assemblée un projet de convention à signer avec les propriétaires pour le passage de canalisations (eau potable, eaux usées ou irrigation) en domaine privé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de convention pour autorisation de passage en domaine privé de canalisations (eau potable, eaux usées et irrigation),
- autorise le maire à signer les conventions à intervenir.

25 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2016-036 : Approbation de l'agenda d'accessibilité**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la loi du 11 février 2005 prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public.

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmé déposée le 8 septembre 2015 sous le n° 02414215Y0045 par la commune de Coux et Bigaroque,  
 Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmé déposée le 25 septembre 2015 sous le n° 02429815Y0297 par la commune de Mouzens,  
 Considérant qu'il convient de déposer un nouveau dossier au titre de la commune nouvelle ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à déposer un dossier de demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmé pour la commune de Coux et Bigaroque-Mouzens.

25 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2016-037 : Délégations du conseil municipal au maire**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CN-DEL-2016-003 du 4 janvier 2016 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire,

Le conseil municipal décide que la mention : "La présente délégation pourra être exercée par le premier adjoint en cas d'empêchement du maire".

Est remplacée par : "La présente délégation pourra être exercée par le maire délégué de Mouzens en cas d'empêchement du maire".

Les autres termes de la délibération n° CN-DEL-2016-003 sont inchangés.

25 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

### **DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2016-038 : Budget primitif 2016**

#### Subventions aux associations

Monsieur le maire liste les subventions versées en 2015 :

- d'une part, par la commune de Coux et Bigaroque :

Associations	Accolade	100
	Amicale laïque de Coux et Bigaroque	500
	Amicale des chasseurs du Coux	300
	Amicale des pompiers de St Cyprien	100
	Billard club couxois	200
	Club des aînés	100
	Comité des fêtes du Coux	200
	Coopérative scolaire du Coux	1 405
	Country river dance	200
	FNACA Le Coux-Mouzens	100
	Hand Ball de Belvès	200
	Les croquants	200
	Point Org	150
	Proxim'aide	500
	SCAC St Cyprien	200
	SOS Chats libres	100
	SPA Bergerac	613
	Tennis club Couxois (école de tennis)	1 000
	Union périgourdine (anciens combattants)	100
Personnes physiques	Voyages scolaires (aide aux familles)	200
		<b>6 468</b>

- d'autre part, par la commune de Mouzens :

Associations	Amicale des pompiers	100
	Comité des fêtes (COFAM)	290
	Coopérative scolaire mouzens	290
	Coopérative scolaire le Coux	474
	Donneurs de sang	30
	FNACA Le Coux-Mouzens	30
	Union périgourdine (anciens combattants)	30
	Société de chasse de Mouzens	290
		<b>1 534</b>

Le conseil municipal décide d'affecter une enveloppe de 9 000 € à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et personnes privées" du budget primitif 2016.

### Contributions directes

Monsieur le maire rappelle que les taux communaux devront être lissés à partir de l'année 2017 selon une durée qui sera définie par délibération du conseil municipal prise avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016. Cette année encore, les taux doivent être votés pour chaque commune. Les taux de 2015 peuvent être soit maintenus, soit augmentés ou diminués.

Le conseil municipal décide de démarrer la démarche d'unification dès cette année et donne un accord de principe pour préparer le budget primitif sur la base des taux suivants :

	<b>Coux et Bigaroque</b>	<b>Mouzens</b>
Taxe d'habitation	7,89 %	10,56 %
Taxe foncière non bâti	46,75 %	69 %
CFE	14,02 %	17,30 %

La taxe foncière sur le bâti (TFB) ne pourra pas bénéficier de l'intégration progressive car l'écart entre le taux des deux communes historiques est inférieur à 20 %. Le taux à appliquer en 2017 sera de 8,44 % pour tout le territoire de la commune nouvelle.

Le conseil municipal décide de demander au comptable de la collectivité de calculer les taux qui pourraient être appliqués en 2016 sur les deux communes afin que le changement soit moins important en 2017.

### **Occupation du domaine public pour une activité commerciale**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'en vertu de la délibération n° CN-DEL-2016-003 du 4 janvier 2016, portant délégation de compétences du conseil municipal, il a fixé à 50 € par jour le tarif forfaitaire d'occupation du domaine public (places et stade) pour une activité commerciale.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Aménagement d'une zone artisanale : le conseil municipal donne un accord de principe pour la constitution d'un dossier afin d'évaluer la faisabilité de l'aménagement d'une zone artisanale sur les parcelles cadastrées section B n° 881 et 2016, d'une surface totale de 8256 m<sup>2</sup>.

Voyage à Schoenau : dans le cadre de la rencontre "triennale" prévue cette année en Alsace, Monsieur le maire de Schoenau propose les dates du 12, 13 et 14 août 2016. Les personnes intéressées par ce voyage sont priées de se faire connaître auprès du secrétariat de mairie.

Course cycliste du 2 avril : Monsieur Yannick BESSE, référent pour la course cycliste, se chargera de la coordination des différents intervenants (mairie, comité des fêtes, cyclo-club, signaleurs etc.). MM Denis FORTUNEL et Alain BRARD apporteront également leur aide le jour de l'épreuve.

Cérémonie FNACA : Les cérémonies commémoratives auront lieu :

- à 15 h 45 à Mouzens,
- à 18 h 00 à Coux et Bigaroque.

Elagage : recenser les arbres gênants afin de rappeler aux propriétaires leur obligation d'élagage.

Prochain conseil municipal : la prochaine réunion est prévue lundi 4 avril 2016 à 20 h 00 à la salle de restauration scolaire de Mouzens

Cette séance sera reportée si, à cette date, il manque des informations indispensables à l'élaboration du budget.

Le maire,  
Michel RAFALOVIC

La secrétaire de séance,  
Cathy PARKER